

FICHE DE PRESENTATION

Vendredi 9 juillet 2010



EAUX DE BAINNADE

Les acteurs de la surveillance sanitaire en mer

Une maîtrise d'ouvrage du conseil général

Le Code de la Santé Publique (article L. 1332-1) mentionne explicitement que la responsabilité de suivi de la qualité des eaux de baignade revient aux communes ou groupements de communes compétents sur le territoire desquels se situe l'eau de baignade.

La personne responsable d'une eau de baignade, sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le département, doit définir la saison balnéaire et établir un programme de surveillance portant sur la qualité, pour chaque eau de baignade, avant le début de chaque saison balnéaire. Elle doit donc procéder à des analyses régulières de la qualité de l'eau de baignade et organiser l'information du public.

Depuis 2006 (entrée en vigueur de la loi Organique relatives aux lois de finances ne permettant plus à l'Etat d'assurer le financement d'opérations ne relevant plus de sa compétence), le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la surveillance de la qualité des eaux de baignade en mer. Répondant à des enjeux départementaux en termes de santé publique et de potentiel touristique, l'intervention du conseil général s'inscrit, en outre, dans une volonté d'assistance aux territoires et de mutualisation d'un service incombant aux communes.

Pour la saison estivale 2010, le conseil général de la Manche a ainsi voté une ligne budgétaire de 49 665 € en faveur du suivi sanitaire des eaux de baignade en mer.

Des prélèvements et analyses réalisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses

Service du conseil général de la Manche, le laboratoire départemental d'analyses, le LDA 50, mobilise, chaque été, une équipe d'environ 12 personnes pour participer au bon déroulement de la surveillance sanitaire des eaux de baignade en mer du département de la Manche.

A cet effet, l'équipe du LDA assure :

- plus de 1 100 prélèvements, entre le 15 juin et le 15 septembre, sur les 92 plages du département pendant les heures de plus forte fréquentation,
- les analyses microbiologiques dans les 6 heures suivant le prélèvement,
- les analyses de suivi de la radioactivité,
- la transmission électronique des résultats aux services de l'ARS dans les 48 heures suivant le prélèvement.



L'ensemble des prélèvements et des analyses est réalisé suivant les normes internationales, en particulier, pour l'assurance qualité la norme NF EN ISO / CEI 17025, et est accrédité par le Comité Français d'Accréditation : le COFRAC.



Une exploitation et une diffusion des données par l'Agence Régionale de Santé

Le service santé environnement de l'ARS se charge de veiller au bon déroulement des analyses, de valider les résultats et d'établir le classement des eaux de baignade en fin de saison balnéaire.

Parallèlement, il assiste les collectivités responsables des eaux de baignade dans la diffusion des résultats et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées en cas de résultats non conformes.

Contacts presse

☑ Nicolas Bourdet

02 33 05 95 03

06 86 38 20 84

nicolas.bourdet@cg50.fr

☑ Corinne Dagorn

02 33 05 99 43

06 59 03 72 55

corinne.dagorn@cg50.fr

manche.fr 